

**Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage
dite « vide-maison »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par M. BAUPIERETTE afin d'organiser une vente au déballage dite vide-maison le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024, de 09h00 à 18h00, au 46 rue du Roumois à Routot (27350),

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accusé réception de la demande, en date du 22 avril 2024, faite par M. BAUPIERETTE, qui est autorisé à organiser une vente au déballage dite « vide-maison » le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024, de 09h00 à 18h00, au 46 rue du Roumois à Routot (27350).

Article 2 : M. BAUPIERETTE s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. BAUPIERETTE.

A Routot, le 22 avril 2024

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

